



**Conférence des Parties agissant comme réunion
des Parties à l'Accord de Paris**

Deuxième session

Madrid, 2-13 décembre 2019

Point 7 c) de l'ordre du jour

Questions relatives au financement

Directives à l'intention du Fonds pour l'environnement mondial

Questions relatives au financement

Proposition de la Présidente

Projet de décision -/CMA.2

**Directives à l'intention du Fonds
pour l'environnement mondial**

La Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris,

1. *Recommande* que la Conférence des Parties, à sa vingt-cinquième session, transmette au Fonds pour l'environnement mondial les directives énoncées aux paragraphes 2 et 3 ci-dessous, conformément au paragraphe 61 de la décision 1/CP.21 ;

2. *Se félicite* du rapport que le Fonds pour l'environnement mondial a présenté à la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session¹, y compris la liste des mesures qu'il a prises pour donner suite aux directives reçues de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris ;

3. *Demande* au Fonds pour l'environnement mondial, en tant qu'entité fonctionnelle du Mécanisme financier, dans le cadre de la septième reconstitution de ses ressources et tout au long de ses cycles de reconstitution, d'aider comme il convient les pays en développement parties à établir leur premier rapport biennal au titre de la transparence et les suivants, conformément aux paragraphes 14 et 15 de l'article 13 de l'Accord de Paris et à la décision 18/CMA.1.

¹ FCCC/CP/2019/5 et Add.1.

